

DÉPLACEMENTS SPORTIFS - INDEMNISATION DE LIGUE (*) – SAISON 2026/2027 (CL 03/07/2026)

COMPETITION	Priorité Ligue	Indemnisation	Remarques
Championnats de France Jeunes			
• Benjamins - Minimes - Cadets - Juniors : Filles - Garçons	1	300 euros	Pour un athlète champion
Accompagnateur indépendant Ligue (**)	3	150 euros	Pour un accompagnateur
Championnats de France			
• Toutes Séries : Dames – Hommes	2	200 euros	Pour un athlète champion
• Vétérans : Dames – Hommes	3	150 euros	Pour un athlète champion 3 premières demandes arrivées par ordre chronologique
• Vétérans : Dames – Hommes	3	100 euros	Pour un athlète champion 3 demandes suivantes arrivées par ordre chronologique
Finales par Classements			
• F5 – F7 – F9 – F12 – H8 – H10 – H12 – H15	2	200 euros	Pour un athlète champion 4 premières demandes arrivées par ordre chronologique
• F5 – F7 – F9 – F12 – H8 – H10 – H12 – H15	3	150 euros	Pour un athlète champion 4 demandes suivantes arrivées par ordre chronologique
Championnats de France Équipes			
• Dames - Hommes	3	600 euros	Pour une équipe de 4 joueur(se)s

(*) ces indemnisations ne sont pas un dû :

- Les montants peuvent être modifiés selon l'état des finances de la Ligue.
- Les indemnisations doivent être **strictement** approuvées au coup par coup par le Bureau.
- Elles ne sont versées qu'après la manifestation effectuée, sur présentation de factures d'un montant au moins égal aux sommes versées par la LRTT.

(**) l'accompagnateur indépendant peut-être un parent, un entraîneur de club, en cas de participation d'un mineur.

INDEMNISATIONS DE LIGUE - SAISON 2026/2027 : ENTRAÎNEURS, JUGE-ARBITRAGE, CLUBS, ÉQUIPES

AVERTISSEMENT :

Toutes les indemnités (Juge-Arbitrage, Juge-Arbitrage Adjoint, Arbitrage, Entraîneurs, Encadrants externes) sont versées à une personne et non pas à son club (en admettant qu'elle soit licenciée). Le bénéficiaire doit remplir et signer un imprimé d'indemnisation qui sera visé par le président de la commission sportive ou de la commission d'arbitrage, ou encore d'un membre du Bureau (pour attestation de service fait) et fournir pour le premier versement un RIB de son établissement bancaire (du responsable légal pour les mineurs). La LRTT ne procède que par virement de banque à banque.

Les indemnités d'aménagement de salle pour les clubs organisateurs sont en revanche adressées à l'association support. Elle doit remplir un imprimé d'indemnisation et le faire viser par le président de la commission sportive ou un membre du Bureau. Elle fournit un RIB pour le virement.

A. Entraîneurs désignés par la LRTT, encadrants externes (*)

Type de diplôme	Journée de 6 heures	Matinée ou après-midi de 3 heures	Nuitée (*)	Encadrement + nuitée (*)
DESJEPS (**)	100,00 euros (A)	60,00 euros	30,00 euros (B)	130,00 euros (C)
DEJEPS – BEES 2 (**)	80,00 euros (A)	50,00 euros		110,00 euros (C)
BPJEPS – BEES 1 (**)	70,00 euros (A)	40,00 euros		100,00 euros (C)
CQP	60,00 euros (A)	35,00 euros		90,00 euros (C)
EF : Entraîneur fédéral	50,00 euros (A)	30,00 euros		80,00 euros (C)
AF : Animateur Fédéral	30,00 euros (A)	20,00 euros		60,00 euros (C)
Relanceur joueur	30,00 euros (A)	20,00 euros		60,00 euros (C)

(A) : repas du midi compris

(B) : petits déjeuners, repas du midi et du soir compris

(C) : repas du soir et petits déjeuners compris.

(**) : Lorsque l'entraîneur principal du stage est également nommé responsable pédagogique et organisationnel, son indemnisation journalière est majorée de 10 euros. Les attendus sont les suivants :

- Convocation des stagiaires et suivi des inscriptions sur mise à disposition d'une liste de la commission sportive,
- Conception du contenu pédagogique des séances,
- Élaboration d'un programme d'activités en dehors de la phase d'entraînement (en particulier le soir),
- Préparation du matériel nécessaire au stage,
- Envoi d'un compte-rendu général de l'action à destination des membres du Conseil de ligue et de la commission sportive,

- Production d'un compte-rendu d'appréciation (comportement, qualités techniques, sportives, ...) de chaque joueur à transmettre aux clubs et à la commission sportive.

B. **Juges-Arbitres et Juges-Arbitres Adjoins, Arbitres** : les juges et arbitres diplômés sont en premier lieu sollicités dans le cadre de ce dispositif.

La **commission sportive régionale** établit les listes des participants pour les compétitions et les transmet à la commission régionale d'arbitrage.

Le travail du JA se comprend de la composition des tableaux, à la présence lors de la compétition et la saisie ou l'envoi des résultats dans SPID.

- NB 1 : la commission sportive régionale peut, dans certains cas, composer elle-même les tableaux et les transmettre au JA désigné.
- NB 2 : la commission régionale d'arbitrage peut, dans certains cas, établir elle-même les listes de participants.

Type de compétition	Coefficient compétition (A)	Indemnité Juge-Arbitre (C)	Indemnité Juge-Arbitre adjoint (D)	Indemnité Arbitre (E)
Critériums	1	25,00 x nb tableaux (maxi 6 tableaux)	12,00 x nb tableaux (maxi 6 tableaux)	-
• Liste des Critériums – CSR		20,00		
Championnats de La Réunion Vétérans	0,8	100,00	40,00	-
• Liste des Vétérans – CSR		15,00		
Championnats de La Réunion Jeunes	1	125,00	60,00	-
• Liste des Jeunes – CSR		20,00		
Championnats de La Réunion Toutes Séries	0,8	100,00	40,00	20,00
• Liste Toutes Séries – CSR		15,00		
Finales par Classements	1	125,00	60,00	-
• Liste Finales Classements – CSR		20,00		
Challenge Jeunes par Équipes	0,6	75,00	60,00	-

• Liste Finales Classements – CSR		15,00		
Coupe des Vétérans	0,6	75,00	60,00	-
• Liste Finales Classements – CSR		15,00		
Open Jeunes	0,8	100,00	40,00	-
• Liste Open Jeunes		15,00		
Championnat Féminin par Équipes		80,00	30,00	
•				
Tournoi de Ligue	1	125,00	60,00	-
• Liste Tournoi de Ligue		20,00		
TOP/Sélections (maxi 16 joueurs)	0,6	75,00	-	20,00
• Liste maxi 16 joueurs		15,00		
TOP/Sélections (plus de 16 joueurs)	0,8	100,00	-	20,00
• Liste plus de 16 joueurs		20,00		
Championnat par Équipes R Élite (*)	Hors coefficient	Hors coefficient	-	-
• Rencontre hors club d'appartenance		20,00		

(A) : le coefficient de la compétition est calculé en fonction de la complexité de la manifestation : nombre de participants, nombre de divisions ou de poules, nombre de catégories.

(B) : l'aménagement de la salle comprend un certain nombre de tables (16 coeff. 1, 12 coeff. 0,8, 8 coeff. 0,6) avec mise à disposition de tables d'arbitrage, de compteurs, de chaises pour les arbitres.

(C) : la base d'indemnisation d'un JA est coefficientée selon la manifestation.

(D) : le JA adjoint assiste le JA lors des compétitions.

(E) : certaines compétitions à enjeu nécessitent la présence d'arbitres ne jouant pas ce jour-là. L'indemnité s'entend pour une prestation sur la durée complète de la compétition, indépendamment du nombre de rencontres arbitrées. Un maximum de 8 arbitres sera pris en charge par compétition.

(*) : les frais de déplacement des JA convoqués pour le championnat par équipes R Elite sont calculés sur la base de 0,50 cts du Km (calcul DDE).

C. Clubs

Type de compétition	Coefficient compétition (A)	Aménagement salle (B) - Club organisateur
Critériums	0,6	60,00 le samedi + 60,00 le dimanche
Championnats de La Réunion Vétérans	0,8	80,00 le dimanche
Championnats de La Réunion Jeunes	1	100,00 le dimanche
Championnats de La Réunion Toutes Séries	0,8	80,00 le dimanche
Championnat Féminin par Équipes	0,6	60,00 le dimanche
Finales par Classements	1	100,00 le dimanche
Challenge Jeunes par Équipes	0,6	60,00 le dimanche
Coupe des Vétérans	0,6	60,00 le dimanche
Open Jeunes	0,8	80,00 le dimanche
Tournoi de Ligue	1	100,00 le dimanche
TOP/sélections (16 joueurs maxi)	0,6	60,00 le dimanche (ou samedi)
TOP/sélections (plus de 16 joueurs)	0,8	80,00 le dimanche (ou samedi)
Stage de sélection / Regroupements	0,8	80,00 (*)
Championnat par Équipes	Hors coefficient	-

D. Cadres de Ligue ou toute autre personne désignée pour la représenter dans des réunions, manifestation, etc. après accord du Bureau.

Frais de déplacement : 0,30 euros du Km (kilométrage selon distances DDE)

E. Prime de Championnat par équipes

Une prime de 400,00 euros est versée au club finissant à la première place à l'issue de la première phase du championnat par équipes R Elite. Cette somme n'est pas affectée à une action précise ; le club bénéficiaire pouvant en disposer comme bon lui semble mais devra toutefois fournir une facture d'un montant au moins égal à la somme versée.

Le responsable du club bénéficiaire signera un document attestant de la réception de la prime.